



Blocage succession

Par ugo

Bonjour,

Ma mère est décédée en laissant un appartement et deux comptes bancaires.
J'ai proposé à ma soeur d'opter pour un notaire ; elle ne répond pas, ni aux mails, ni appels téléphoniques.
Je suis face à un blocage de succession.

Les charges de l'appartement sont à payer, et il doit continuer à être assuré.

Que dois-je faire ? Quels sont les recours pour résoudre cette succession ?

D'avance merci,

ugo

Par yapasdequoi

Bonjour

Contactez le notaire de votre choix. Il n'y a pas obligation d'une unanimité pour choisir le notaire.

Par Rambotte

Bonjour.

Face à un héritier qui ne se manifeste pas, il existe la sommation par opter, que vous pouvez faire dès que 4 mois se sont écoulés depuis le décès. Cette sommation doit se faire par un commissaire de justice (huissier). Si votre s?ur ne répond pas dans les 2 mois à cette sommation, elle sera réputée avoir accepté la succession, et donc vous pourrez faire toute procédure de partage contre elle, si elle demeure taisante.

Par ailleurs, l'acte de notoriété rédigé par le notaire n'a pas besoin, juridiquement, de la signature de tous les héritiers, même s'il est vrai que les notaires n'aiment pas faire un tel acte sans la signature de tous les héritiers.

Par ugo

Bonjour,
merci @yapasdequoi et @Rambotte, j'ai lancé le processus.
Bonne journée
ugo

Par Rambotte

Notez que l'autre solution, qui exige de la patience, c'est de ne faire aucune sommation, et d'attendre 10 ans. Si votre s?ur est inerte pendant 10 ans, elle sera réputée avoir renoncé à la succession, et vous serez donc l'unique héritière de tous les biens. De votre côté, vous faites un acte formel d'acceptation de la succession.

D'ailleurs, si actuellement, elle ne répond pas, c'est peut-être parce qu'elle a déjà déposé son formulaire de renonciation au greffe du tribunal.

Par ugo

@Rambotte : encore merci !